

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N°2021-039 SIGNEE LE 12 1 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Pour le Développement Local (APDL) du Pays de Martigues, Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Quai Poterne – Quartier de l'île – 13 500 Martigues

Représenté par Sa Présidente, Madame **Françoise EYNAUD**

Ci-après désignée **« L'Association Pour le Développement Local » (APDL)**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022 à 2024 l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'Emploi, de Formation et d'Insertion.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 1 130 930 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 25 000 €.

Cette participation représente 2.2 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention n°2021-039 signée le 12 janvier 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention N°2021-039 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Françoise EYNAUD**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
Association pour le Développement Local (APDL) du Pays de Martigues
Budget Prévisionnel Global de l'Association pour 2024

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	53175	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	583833
Achats matières et fournitures	- 30065	73 - Concours publics	
Autres fournitures	23110	74 - Subventions d'exploitation²	497803
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	28852		
Locations	10363		
Entretien et réparation	13098		
Assurance	5391	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	46258	Conseil-s Départemental (aux) :	318047
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22980		
Publicité, publication	41		
Déplacements, missions	8392	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations.	
Services bancaires, autres	14845	POLITIQUE DE LA VILLE	18000
63 - Impôts et taxes	48948	CIAS	20000
Impôts et taxes sur rémunération	48948	METROPOLE	25000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	15000
64 - Charges de personnel	921755	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	601118	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	296588	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	24048	Aides privées (fondation)	101756
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	292	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	12135	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	29779
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	1111415	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	1111415
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	19515	87 - Contributions volontaires en nature	19515
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	19515	871 - Prestations en nature	19515
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	1130930	TOTAL DONT CVN	1130930

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

F. E. ZARULLI
présidente



ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Association Pour le Développement Local (APDL) du Pays de Martigues

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse Située Quai Lucien Toulmond – 13 500 Martigues – 116.03 m2 Pour 19 210 €